

# DÉLIBÉRATION n° CA-12-07-2021-13 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Séance du 12 juillet 2021

Pratiques pédagogiques diversifiées

## Le Conseil d'administration

- Vu le Code de l'éducation ;
- Vu les Statuts de l'université de Poitiers ;
- Vu la délibération n° 20210624-03 adoptée par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire en date du 24 juin 2021 portant avis favorable à l'unanimité aux pratiques pédagogiques diversifiées ;
- Vu le document adressé au Conseil d'administration ;
- Vu la proposition présentée en Conseil d'administration ;

Après en avoir délibéré,

### ADOPTE

#### Article 1<sup>er</sup> : Dispositif

Les pratiques pédagogiques diversifiées sont approuvées, conformément aux pièces-jointes.

#### Article 2 : Décompte des voix

La présente délibération est adoptée selon le décompte suivant :

25 votants		
	Pour	18
	Contre	3
	Abstentions	4

Fait à Poitiers, le 12 juillet 2021  
La Présidente de l'université de Poitiers,  
Présidente du Conseil d'administration,

Virginie LAVAL

UNIVERSITE DE POITIERS

21 JUL 2021

Transmis à Madame la Rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, Rectrice de l'Académie de Bordeaux, Chancelière des Universités de la région Nouvelle-Aquitaine

Entrée en vigueur le lendemain de sa publication au *Recueil des actes administratifs* de l'université de Poitiers.

#### Voies et délais de recours

Si vous estimez que cet acte est irrégulier, vous pouvez former :

- soit un recours administratif, qui peut prendre la forme d'un recours gracieux, devant l'auteur de l'acte ou celle d'un recours hiérarchique devant l'autorité hiérarchique compétente. Ce recours administratif doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification du présent acte si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux. Celui-ci est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois suivant sa réception par l'administration. Vous disposez alors de deux mois pour former un recours contentieux. Si une décision expresse vous est notifiée dans les quatre mois suivant la réception de votre recours gracieux par l'administration, vous disposerez alors d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cette décision expresse, pour former un recours contentieux.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent acte.

Depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)  
Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

## CFVU du 24 juin 2021, dématérialisée sous format audiovisuel.

### Avis n° CFVU 20210624\_03 – Pratiques pédagogiques diversifiées

- Vu le code de l'éducation ;
- Vu les statuts de l'université de Poitiers ;
- Vu les propositions de la Vice-présidente Formation, Présidente de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire ;
- Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
- Vu l'arrêté du 1er août 2011 relatif au diplôme national de licence l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
- Vu l'arrêté du 28 mai 2019 modifiant l'arrêté du 27 août 2013 fixant le cadre national des formations dispensées au sein des masters « métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation ;
- Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle ;
- Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- Vu la délibération n° CA-30-04-2021-05 du CA du 30 avril 2021 relative aux principes généraux et cadrage financier de l'Offre de Formation 2022-2027 ;

### Avis n° CFVU 20210624\_03 – Pratiques pédagogiques diversifiées

Proposition soumise à avis des membres de la CFVU avant CA du 9 juillet 2021:

Dans le cadre de l'offre de formation 2022-2027 et en complément des principes généraux et du cadrage financier adoptés au CA du 30 avril 2021, les pratiques pédagogiques diversifiées sont regroupées en cinq grandes familles. Le descriptif et le décompte des heures d'enseignement ainsi que leur comptabilisation au titre des pratiques pédagogiques diversifiées de ces cinq familles sont listées dans le document annexé.

Les cinq pratiques pédagogiques diversifiées sont :

- La classe inversée ;
- La plateforme en autonomie ;
- Le suivi individualisé sur plateforme ;
- Simulation et jeux pédagogiques ;
- Pédagogie par projet.

### Avis favorable de la CFVU avant délibération du CA du 9 juillet 2021

Décompte des voix : 30

Décompte des votants : 30

Pour : 24

Contre : 2

Abstention : 4

Fait à Poitiers, le 24/06/2021.

La Présidente de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Noëlle DUPORT





Entrée en vigueur le lendemain de sa publication au Recueil des actes administratifs de l'Université de Poitiers.

**Voies et délais de recours**

Si vous estimez que cet acte est irrégulier, vous pouvez former :

- Soit un recours administratif, qui peut prendre la forme d'un recours gracieux, devant l'auteur de l'acte ou celle d'un recours hiérarchique devant l'autorité hiérarchique compétente.

Ce recours administratif doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification du présent acte si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux. Celui-ci est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois suivant sa réception par l'administration. Vous disposez alors de deux mois pour former un recours contentieux.

Si une décision expresse vous est notifiée dans les quatre mois suivant la réception de votre recours gracieux par l'administration, vous disposerez alors d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cette décision expresse, pour former un recours contentieux.

- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent, à savoir, dans le ressort duquel se trouve le siège de votre établissement d'affectation, dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent acte.

Depuis le 1er décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

Descriptif des Pratiques Pédagogiques Diversifiées (PPD)

Offre de Formation 2022 - 2027

**Préambule :** dans les grands principes de cadrage de la nouvelle offre de formation 2022-2028 votés en CFVU le 29 avril 2021 et en CA le 30 avril 2021, est mentionnée l'obligation pour les mentions de Licence et de Master de proposer une diversité pédagogique.

**Extrait du document des grands principes de cadrage :**

« Diversité pédagogique : La diversité pédagogique doit rester un enjeu à l'université de Poitiers. Les équipes devront proposer des enseignements théoriques, méthodologiques, pratiques et appliqués en mobilisant des pédagogies variées. Ces pédagogies visent en particulier à renforcer les capacités d'apprentissage autonome de l'étudiant. Elles seront identifiées comme « pratiques pédagogiques diversifiées », et devront faire l'objet d'un volume minimal :

- Au moins 300h pour la licence générale
- Au moins 14% du volume horaire total pour le Master (soit entre 28h et 100h de volume horaire pour l'étudiant, selon le volume horaire étudiant du Master) »

Ce document décrit les formes d'enseignement qui seront comptabilisées comme « pratiques pédagogiques diversifiées », leur mode de comptabilisation pour parvenir au volume requis (« PPD dans la maquette »), et le mode de comptabilisation pour l'enseignant (« heures d'enseignements en HETD »).

**Dénomination : Classe inversée**

**Descriptif**

Les contenus sont mis à disposition en amont de la séance, l'étudiant travaille en autonomie sur ces contenus. Le face à face a vocation à revenir, de manière collective, sur ce qui a été fait, compris ou non pour consolider les apprentissages. L'étudiant acquiert les pré-requis nécessaires pour suivre le cours. Dans la classe inversée, les concepts, savoirs, savoir-faire sont fournis totalement ou en grande partie en amont du cours. Du temps est libéré pour que pendant le temps synchrone, les étudiants puissent mettre en pratique et développer les compétences attendues par l'enseignement. Le temps de préparation en amont par l'enseignant consiste en la création de supports mais aussi des scénarii pour le temps synchrone. L'enseignant doit également s'adapter aux rythmes de compréhension de tous les étudiants. En appui des éléments mis à disposition des étudiants, le rôle de l'enseignant consiste ainsi à répondre aux questions des étudiants et à assurer le feed-back collectif afin de construire un questionnement approprié qui va amener l'étudiant à construire lui-même ses propres connaissances et développer ses compétences.

### **Exemples de mise en œuvre**

En amont du face à face : création de capsules vidéos, création de cours sonorisés/filmés, mise à disposition de ressources et/ou activités sur UPdago. Pendant le face à face : réalisation d'activités pour vérifier la compréhension et les acquis des étudiants, activités de collaboration entre les étudiants, mise en activités des étudiants (positionnement collectif, réponses aux questions ; travail de groupe,...).

### **Calculs de comptabilisation**

PPD dans la Maquette : 1 heure « maquette étudiant » = 1 heure équivalence PPD

Exemple : Si un enseignement comprend 30 heures, réparties en 10h CM, 10hTD, 10h d'autonomie **ET** que toutes ces heures participent à de la classe inversée : 30 heures seront comptabilisées au titre des PPD (pour un groupe TD et un groupe CM).

Heures d'enseignement en HEQTD : ensemble des heures mises en œuvre au titre de la classe inversée. Exemple : Si un enseignement comprend 30 heures, réparties en 10h CM, 10hTD, 10h d'autonomie **ET** que toutes ces heures participent à de la classe inversée : Déclaration de  $(10*1.5) + (10*1*\text{nombre de groupes TD}) + (10*1)$  hEQTD

### **Dénomination : Plateforme en autonomie**

#### **Descriptif :**

Parcours scénarisé dans UPdago en autonomie complète. Pratiques en asynchrone adaptées au rythme de la progression de l'étudiant dans ses apprentissages. L'étudiant est complètement autonome dans son apprentissage. L'enseignant scénarise son enseignement sur la plateforme. Il prépare du contenu théorique mais aussi des activités pour les étudiants. L'enseignant n'intervient pas lors de ces temps de cours. Les activités peuvent être réalisées avec une correction automatique pour l'étudiant. L'enseignant peut également proposer à l'étudiant de s'autoévaluer en lui fournissant une grille d'évaluation critériée. Un parcours ou différents scénarii sont proposés aux étudiants par l'intermédiaire d'une plateforme numérique. L'étudiant progresse, seul ou avec ses pairs, dans les apprentissages proposés sans interventions supplémentaires de l'enseignant.

#### **Exemples de mise en œuvre :**

Réalisation d'un parcours scénarisé avec mise à disposition de ressources et d'activités qui se débloquent en fonction de la progression de l'étudiant dans le parcours ou à des dates définies, Utilisation des mécanismes d'achèvement d'activités et/ou restriction d'accès dans UPdago, de l'activité leçon.

### **Calculs de comptabilisation**

PPD dans la Maquette : 1 heure « maquette étudiant » = 1 heure équivalence PPD. Exemple : si 10heures sont inscrites dans la maquette : 10 heures seront comptabilisées au titre des PPD.

Heures d'enseignement en HEQTD : 1h « maquette étudiant » = 1,3HETD déclarée pour l'enseignant. Exemple : Si 10h sont inscrites dans la maquette : déclaration de 13hHEQTD

### **Dénomination : suivi individualisé sur plateforme**

#### **Descriptif :**

Utilisation de plateforme pour réaliser le suivi de la part de l'enseignant pour adapter (ou non) son contenu de face à face. L'enseignant propose aux étudiants des ressources et des activités sur la plateforme en vue d'un suivi individualisé. Une fois les activités réalisées par les étudiants, l'enseignant fournit un feedback personnalisé pour favoriser l'apprentissage progressif des étudiants. Cela permet également à l'enseignant de procéder à des ajustements dans son cours en détectant les difficultés de ses étudiants. Cela peut aussi passer par l'animation de forum ou de tchat pour répondre aux problématiques des étudiants ou lancer un débat sur une thématique.

#### **Exemples de mise en œuvre :**

Parcours scénarisé avec activités de remédiation, Utilisation des fonctionnalités de suivi des étudiants (rapports d'activités du cours)

### **Calculs de comptabilisation**

PPD dans la Maquette : 1 heure « maquette étudiant » = 1 heure équivalence PPD.

Exemple : si 10heures sont inscrites dans la maquette : 10 heures seront comptabilisées au titre des PPD

Heures d'enseignement en HEQTD : 1h « maquette » étudiant = 1,3HETD déclarée pour l'enseignant. Exemple : Si 10h sont inscrites dans la maquette : déclaration de 13hHEQTD

### Dénomination : Simulation et jeu pédagogiques

#### **Descriptif :**

Apprentissage, avec remédiation, par la simulation et par le jeu. L'enseignant intègre une dimension ludique en adaptant des mécanismes de jeu et de simulation dans le domaine de l'apprentissage. L'enseignant conçoit le scénario (il peut s'appuyer sur des mécaniques existantes). Il guide les étudiants dans la réalisation des activités, met en place l'évaluation. L'étudiant est acteur principal de la situation, il agit en apprenant.

#### **Exemples de mise en œuvre :**

Situation de simulation, *serious game*, jeux de rôles, utilisation de jeux de société ou jeux vidéos (ex : Minecraft) adaptés à l'enseignement, simulation de procès, clinique juridique, hackathon

#### **Calculs de comptabilisation**

PPD dans la Maquette : 1 heure « maquette étudiant » = 1 heure équivalence PPD. Exemple : Si 20 heures de « apprentissage par la simulation et par le jeu » sont inscrites dans la maquette : 20h seront comptabilisées au titre des PPD

Heures d'enseignement en HEQTD : 1h « maquette étudiant » = 1HETD déclarée pour l'enseignant. Exemple : Si 20 heures de « apprentissage par la simulation et par le jeu » sont inscrites dans la maquette : déclaration de 20hHEQTD par groupe de TD

### Dénomination : Pédagogie par projet.

#### **Descriptif :**

L'enseignant propose à ses étudiants la réalisation d'un projet. Dans ce cadre, l'étudiant construit ses apprentissages. L'enseignant supervise les travaux des étudiants, il a un rôle d'accompagnateur en fournissant les objectifs d'apprentissage, les critères d'évaluation et en effectuant des points réguliers avec les étudiants sur l'état d'avancement de leur projet. L'enseignant joue un rôle dans le lancement du projet, dans son suivi régulier et dans son évaluation. L'étudiant mène une réflexion sur un sujet donné et s'engage dans un processus d'action-expérience et dans du travail collectif et coopératif.

#### **Exemples de mise en œuvre :**

Pédagogie par projet, projet tuteuré, étude de cas

#### **Calculs de comptabilisation**

PPD dans la Maquette : 1 heure « maquette étudiant » = 1 heure équivalence PPD. Exemple : Si 20 heures de « pédagogie par projet » sont inscrites dans la maquette : 20 heures seront comptabilisées au titre des PPD

Heures d'enseignement en HEQTD : 1h « maquette étudiant » = 1HETD déclarée pour l'enseignant. Exemple : Si 20 heures de « pédagogie par projet » sont inscrites dans la maquette : déclaration de 20hHEQTD par groupe de TD

## **Pratiques Pédagogiques Diversifiées (PPD) :**

### **descriptif et modèle économique associé**

**Préambule :** dans les grands principes de cadrage de la nouvelle offre de formation 2022-2028 votés en CFVU le 29 avril 2021 et en CA le 30 avril 2021, est mentionnée l'obligation pour les mentions de Licence et de Master de proposer une diversité pédagogique.

Le descriptif des pratiques pédagogiques diversifiées a été voté à la CFVU du 24 juin 2021 par 24 votes « pour », 2 votes « contre », 4 abstentions

### **Extrait du document des grands principes de cadrage :**

« Diversité pédagogique : La diversité pédagogique doit rester un enjeu à l'université de Poitiers. Les équipes devront proposer des enseignements théoriques, méthodologiques, pratiques et appliqués en mobilisant des pédagogies variées. Ces pédagogies visent en particulier à renforcer les capacités d'apprentissage autonome de l'étudiant. Elles seront identifiées comme « pratiques pédagogiques diversifiées », et devront faire l'objet d'un volume minimal :

- Au moins 300h pour la licence générale
- Au moins 14% du volume horaire total pour le Master (soit entre 28h et 100h de volume horaire pour l'étudiant, selon le volume horaire étudiant du Master) »

Ce document décrit les formes d'enseignement qui seront comptabilisées comme « pratiques pédagogiques diversifiées », leur mode de comptabilisation pour parvenir au volume requis (« PPD dans la maquette »), et le mode de comptabilisation pour l'enseignant (« heures d'enseignements en HETD »).

### **Dénomination : Classe inversée**

#### **Descriptif**

Les contenus sont mis à disposition en amont de la séance, l'étudiant travaille en autonomie sur ces contenus. Le face à face a vocation à revenir, de manière collective, sur ce qui a été fait, compris ou non pour consolider les apprentissages. L'étudiant acquiert les pré-requis nécessaires pour suivre le cours. Dans la classe inversée, les concepts, savoirs, savoir-faire sont fournis totalement ou en grande partie en amont du cours. Du temps est libéré pour que pendant le temps synchrone, les étudiants puissent mettre en pratique et développer les compétences attendues par l'enseignement. Le temps de préparation en amont par l'enseignant consiste en la création de supports mais aussi des scénarii pour le temps synchrone. L'enseignant doit également s'adapter aux rythmes de compréhension de tous les étudiants. En appui des éléments mis à disposition des étudiants, le rôle de l'enseignant consiste ainsi à répondre aux questions des étudiants et à assurer le feed-back collectif afin de construire un questionnement approprié qui

va amener l'étudiant à construire lui-même ses propres connaissances et développer ses compétences.

### **Exemples de mise en œuvre**

En amont du face à face : création de capsules vidéos, création de cours sonorisés/filmés, mise à disposition de ressources et/ou activités sur UPdago. Pendant le face à face : réalisation d'activités pour vérifier la compréhension et les acquis des étudiants, activités de collaboration entre les étudiants, mise en activités des étudiants (positionnement collectif, réponses aux questions ; travail de groupe,...).

### **Calculs de comptabilisation**

**PPD dans la Maquette** : 1 heure « maquette étudiant » = 1 heure équivalence PPD

Exemple : Si un enseignement comprend 30 heures, réparties en 10h CM, 10hTD, 10h d'autonomie **ET** que toutes ces heures participent à de la classe inversée : 30 heures seront comptabilisées au titre des PPD (pour un groupe TD et un groupe CM).

**Heures d'enseignement en HEQTD** : ensemble des heures mises en œuvre au titre de la classe inversée. Exemple : Si un enseignement comprend 30 heures, réparties en 10h CM, 10hTD, 10h d'autonomie **ET** que toutes ces heures participent à de la classe inversée : Déclaration de  $(10*1.5) + (10*1*\text{nombre de groupes TD}) + (10*1)$  hEQTD

### **Dénomination : Plateforme en autonomie**

#### **Descriptif :**

Parcours scénarisé dans UPdago en autonomie complète. Pratiques en asynchrone adaptées au rythme de la progression de l'étudiant dans ses apprentissages. L'étudiant est complètement autonome dans son apprentissage. L'enseignant scénarise son enseignement sur la plateforme. Il prépare du contenu théorique mais aussi des activités pour les étudiants. L'enseignant n'intervient pas lors de ces temps de cours. Les activités peuvent être réalisées avec une correction automatique pour l'étudiant. L'enseignant peut également proposer à l'étudiant de s'autoévaluer en lui fournissant une grille d'évaluation critériée. Un parcours ou différents scénarii sont proposés aux étudiants par l'intermédiaire d'une plateforme numérique. L'étudiant progresse, seul ou avec ses pairs, dans les apprentissages proposés sans interventions supplémentaires de l'enseignant.

### **Exemples de mise en œuvre :**

Réalisation d'un parcours scénarisé avec mise à disposition de ressources et d'activités qui se débloquent en fonction de la progression de l'étudiant dans le parcours ou à des dates définies, Utilisation des mécanismes d'achèvement d'activités et/ou restriction d'accès dans UPdago, de l'activité leçon.

### **Calculs de comptabilisation**

PPD dans la Maquette : 1 heure « maquette étudiant » = 1 heure équivalence PPD. Exemple : si 10heures sont inscrites dans la maquette : 10 heures seront comptabilisées au titre des PPD.

Heures d'enseignement en HEQTD : 1h « maquette étudiant » = 1,3HETD déclarée pour l'enseignant. Exemple : Si 10h sont inscrites dans la maquette : déclaration de 13hHEQTD

### **Dénomination : suivi individualisé sur plateforme**

#### **Descriptif :**

Utilisation de plateforme pour réaliser le suivi de la part de l'enseignant pour adapter (ou non) son contenu de face à face. L'enseignant propose aux étudiants des ressources et des activités sur la plateforme en vue d'un suivi individualisé. Une fois les activités réalisées par les étudiants, l'enseignant fournit un feedback personnalisé pour favoriser l'apprentissage progressif des étudiants. Cela permet également à l'enseignant de procéder à des ajustements dans son cours en détectant les difficultés de ses étudiants. Cela peut aussi passer par l'animation de forum ou de tchat pour répondre aux problématiques des étudiants ou lancer un débat sur une thématique.

#### **Exemples de mise en œuvre :**

Parcours scénarisé avec activités de remédiation, Utilisation des fonctionnalités de suivi des étudiants (rapports d'activités du cours)

### **Calculs de comptabilisation**

PPD dans la Maquette : 1 heure « maquette étudiant » = 1 heure équivalence PPD.

Exemple : si 10heures sont inscrites dans la maquette : 10 heures seront comptabilisées au titre des PPD

Heures d'enseignement en HEQTD : 1h « maquette » étudiant = 1,3HETD déclarée pour l'enseignant. Exemple : Si 10h sont inscrites dans la maquette : déclaration de 13hHEQTD

### Dénomination : Simulation et jeu pédagogiques

#### Descriptif :

Apprentissage, avec remédiation, par la simulation et par le jeu. L'enseignant intègre une dimension ludique en adaptant des mécanismes de jeu et de simulation dans le domaine de l'apprentissage. L'enseignant conçoit le scénario (il peut s'appuyer sur des mécaniques existantes). Il guide les étudiants dans la réalisation des activités, met en place l'évaluation. L'étudiant est acteur principal de la situation, il agit en apprenant.

#### Exemples de mise en œuvre :

Situation de simulation, *serious game*, jeux de rôles, utilisation de jeux de société ou jeux vidéos (ex : Minecraft) adaptés à l'enseignement, simulation de procès, clinique juridique, hackathon

#### Calculs de comptabilisation

PPD dans la Maquette : 1 heure « maquette étudiant » = 1 heure équivalence PPD. Exemple : Si 20 heures de « apprentissage par la simulation et par le jeu » sont inscrites dans la maquette : 20h seront comptabilisées au titre des PPD

Heures d'enseignement en HEQTD : 1h « maquette étudiant » = 1HETD déclarée pour l'enseignant. Exemple : Si 20 heures de « apprentissage par la simulation et par le jeu » sont inscrites dans la maquette : déclaration de 20hHEQTD par groupe de TD

### Dénomination : Pédagogie par projet.

#### Descriptif :

L'enseignant propose à ses étudiants la réalisation d'un projet. Dans ce cadre, l'étudiant construit ses apprentissages. L'enseignant supervise les travaux des étudiants, il a un rôle

d'accompagnateur en fournissant les objectifs d'apprentissage, les critères d'évaluation et en effectuant des points réguliers avec les étudiants sur l'état d'avancement de leur projet. L'enseignant joue un rôle dans le lancement du projet, dans son suivi régulier et dans son évaluation. L'étudiant mène une réflexion sur un sujet donné et s'engage dans un processus d'action-expérience et dans du travail collectif et coopératif.

**Exemples de mise en œuvre :**

Pédagogie par projet, projet tuteuré, étude de cas

**Calculs de comptabilisation**

PPD dans la Maquette : 1 heure « maquette étudiant » = 1 heure équivalence PPD. Exemple : Si 20 heures de « pédagogie par projet » sont inscrites dans la maquette : 20 heures seront comptabilisées au titre des PPD

Heures d'enseignement en HEQTD : 1h « maquette étudiant » = 1HETD déclarée pour l'enseignant. Exemple : Si 20 heures de « pédagogie par projet » sont inscrites dans la maquette : déclaration de 20hHEQTD par groupe de TD